

REGLEMENT CONCERNANT LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE

Edictée par la Municipalité pour l'année 2026

1. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée au logement (art. 5)

1.1. Taux de contribution aux frais d'équipement du patrimoine administratif :

0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 16'799.05	Coût moyen par habitant supporté par la commune pour ses investissements dans son patrimoine administratif
* 50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaire
= 167.99	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

1.2. Taux de contribution aux frais d'équipement des espaces publics majeurs :

0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 1245.34	Coût moyen par habitant et emploi supporté par la commune pour la réalisation d'espace publics majeurs
* 50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaire
= 12.45	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

1.3. Taux de contribution aux frais d'équipement de transports publics :

0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 374.34	Coût annuel par habitant et emploi supporté par la commune pour ses investissements en transports publics selon la moyenne des 5 dernières années.
* 8	Pour tenir compte des frais occasionnés par habitant et emploi pour les 8 prochaines années
* 50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaire
= 29.95	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

Taux total : CHF 210.39 / m² de SPd nouvellement légalisée destinée au logement

2. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée aux activités (art. 6)

2.1. Taux de contribution aux frais d'équipement des espaces publics majeurs :

0.02	Emploi par m ² de SPd destinée aux activités selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 1245.34	Coût moyen par habitant et emploi supporté par la commune pour la réalisation d'espace publics majeurs
* 50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaire
= 12.45	CHF / m ² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

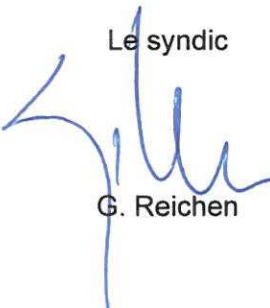
2.2. Taux de contribution aux frais d'équipement de transports publics :

0.02	Emploi par m ² de SPd destinée aux activités selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 374.34	Coût annuel par habitant et emploi supporté par la commune pour ses investissements en transports publics selon la moyenne des 5 dernières années
* 8	Pour tenir compte des frais occasionnés par habitant et emploi pour les 8 prochaines années
* 50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaire
= 29.95	CHF / m ² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

Taux total : CHF 42.24 / m² de SPd nouvellement légalisée destinée aux activités*

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 6 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		S. Cornuz

*Taux limité à 10 % d'augmentation par rapport au taux initial conformément à l'art. 4 al. 8 du règlement

Approuvé par le Chef du Département de l'Enseignement
et de la formation professionnelle le **12 JUIN 2026**

[Signature]

